

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 9 mars 2017
Rapporteur :
Madame Isabelle LE BAL**

N° 15

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 21/03/2017
- la transmission au contrôle de légalité le : 20/03/2017
(accusé de réception du 20/03/2017)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Comité des Œuvres Sociales : autorisations d'absences des agents administrateurs
exerçant pour l'association**

**Afin que les agents administrateurs puissent exercer leur mandat auprès de
l'association « Comité des Œuvres Sociales », il est proposé de leur accorder un
contingent annuel d'heures d'absence.**

La loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique permet
de confier à une association nationale ou locale la mise en œuvre de l'action sociale auprès
des agents adhérents (actifs et retraités).

C'est à ce titre que la ville de Quimper conventionne avec l'association « Comité des
Œuvres Sociales »

Afin que des agents de Quimper Bretagne Occidentale élus administrateurs puissent
exercer leur mandat au sein de l'association « Comité des Œuvres Sociales », il convient de
fixer les modalités des autorisations d'absence à ce titre.

Vu l'avis du comité technique en date du 15 décembre 2016 et après avoir délibéré, le
conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, que le quota total
d'heures alloué aux agents administrateurs, auprès de l'association « Comité des Œuvres
Sociales », soit plafonné à 800 heures par an, tout employeur confondu.

Pour chaque administrateur, un suivi de ces heures entrant dans le contingent sera réalisé par l'association « Comité des Œuvres Sociales ». Ce quota sera évalué chaque année lors des instances de suivi (commissions mixtes) et pourra donner lieu à modification.